# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 3 juillet 2012 à 18 H 30

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire A été convoqué le : 25 JUIN 2012

**PRESENTS**: JM RAYMOND P LEPAPE A DAZON JP RIZZON L FOUSSAT V DACHEUX I MARCELLIN M COMBIN ALIBERT NICOLAS

**ABSENTS**: ZERO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : V DACHEUX

### QUESTION N° 1 : VENTE PARCELLE COMMUNALE

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que le 23 février 2012, le conseil a décidé de vendre à la société GTM un terrain communal de 2404 m2 (lot B) sis zone artisanale « Les Castagnets » ainsi qu'un terrain communal de 1834 m2 (lot C) le 14 mai 2012. Ces décisions restent valables mais il y a lieu de changer le nom de la société : il s'agit de la société VINCI CONSTRUCTION.

### LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT

• de vendre à la Société VINCI CONSTRUCTION France située au 61 avenue Jules Quentin à NANTERRE, un terrain communal (lot B) d'une contenance de 2404 m2 et d'un terrain communal (lot C) d'une contenance de 1834 m2 sis zone artisanale « Les Castagnets » moyennant le prix de 18 € euros net vendeur le mètre carré.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 23 février 2012 et celle du 14 mai 2012

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 2 TRAVAUX RESTRUCTURATION CIMETIERE COMMUNAL

Dans le cadre de la procédure de restructuration du cimetière communal et suite à l'arrêté du 23 février 2012 prononçant la reprise des concessions à reprendre, il convient de procéder à la reprise physique des tombes.

Le conseil municipal a lancé un appel d'offres concernant les travaux de restructuration du cimetière communal.

Il n'a été reçu en mairie qu'une seule proposition dont le montant TTC s'élève à 27 131.98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : de confier les travaux de restructuration du cimetière communal à la Société ELABOR selon le devis N° 2010035 d'un montant de 27 131.98 €.

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 3: TARIF ET REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Le conseil a décidé de revoir certains articles du règlement de la salle des fêtes :

- ne plus louer aux extérieurs le week end
- les articles 2 et 16 ont été renforcés
- tarification de la location (inchangée) : 150 € le week end, 80 € la journée en semaine pour les stéphanois

### LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

Adopter les modifications du règlement.

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 4 ACHAT MATERIEL DIVERS

La séance ouverte Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis qu'il a reçus pour l'achat de différents matériels ou mobilier il s'agit de :

- achat de table ronde, table pliante, chaise coque
- rack pour podium
- chariot pour tables rectangulaires
- borne en fonte, porte-drapeaux

Après avoir pris connaissance des devis

### LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : acquérir auprès de la Société TECHNI-PRO

- deux bornes Vérone et deux porte-drapeaux (avec le petit matériel nécessaire) montant HT 226.80 €
- un chariot pour tables rectangulaires montant HT 139.00 €
- rack pour podium montant HT 210.00 €
- tables pliantes, plateau table ronde, chaise coque montant HT 1 692.34 €

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 4 ACHAT CUVE 1500 L + BENNE

Des devis ont été demandés pour l'acquisition de différents matériels.

Après avoir pris connaissance des devis

### LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : acquérir auprès de la Société AGRI TERRE

- une cuve 1500 L équipée montant HT 1 095.000 €
- une benne HT 1 690.00 €
- un bac palette 4 fûts 410 litres HT 357.00 €

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

### QUESTION N° 5: REPARATION CHEMIN DES GRANGES

Le chemin des Granges étant sérieusement dégradé, des accidents pourraient s'y produire s'il n'est pas réparé correctement. Suite à la réception de devis,

# LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

 de confier les travaux de réparation à l'entreprise DAUMAS TP pour un montant de : 7 400 € HT.

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention 0

# QUESTION N° 6 REVISION SIMPLIFIEE DU PLU REALISATION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Le conseil municipal a été sollicité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuel ne permet pas ce type d'installation. L'objectif de la révision simplifiée est de rendre possible la création d'un parc photovoltaïque dans le secteur de l'Île des Brotteaux. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer à se sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL : décide de procéder à la révision simplifiée du PLU afin de rendre possible la création d'un parc photovoltaïque.

VOTE: Nb de voix Pour: 9 Nb de voix contre: 1 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 7 CHOIX DU CABINET D'ETUDES CHARGE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Suite à la décision de réviser le PLU, il convient de déléguer un cabinet d'études qui aura la charge de la procédure de révision simplifiée. Plusieurs devis ont été reçus en mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL : de confier l'étude à la Société G2C pour un montant HT de : 3650 €

VOTE: Nb de voix Pour: 9 Nb de voix contre: 1 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 8 FONDS DE CONCOURS RCL

La Communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc a mis en place un fonds de concours afin d'aider financièrement les communes à divers projets. Cette année la thématique retenue est la suivante : habillage des points de collecte de déchets et ordures ménagères.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours, ci-jointe.

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

### QUESTION N° 9 SOUTIEN FINANCIER ORGANISMES DE PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le courrier qu'il a reçu concernant une demande de soutien financier de la part de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves. Ce courrier nous informe que des élèves de la commune étudient dans les établissements de Bagnols sur Cèze et bénéficient des actions mises en place par les organismes de parents d'élèves. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'apporter un soutien financier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

• de verser la somme de 30 € la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) et 30 € à la fédération PEEP.

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 10 RELIQUAT SUBVENTION COMMUNALE AMICALE LAIQUE

Lors du vote des subventions communales aux associations, il a été voté la somme de 984 € à verser à l'Amicale Laïque or après avoir relu le tableau du calcul des subventions il s'agissait de verser la somme de 1 384 € soit 400 € d'écart.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

• de verser le complément de la subvention soit 400 € à l'amicale laïque.

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 11 ECHANGE DE PARCELLE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le courrier qu'il a reçu de la part de Monsieur ALIBERT Nicolas. Il s'agit de l'échange de parcelle communale, cadastrée A 271 contre les parcelles cadastrées A 277 et A 278. Les superficies sont équivalentes en zone boisée. M ALIBERT pense que l'échange de ces parcelles pourrait lui permettre son installation de jeune agriculteur. Ces parcelles sont à l'aplomb de son terrain constructible.

M LE MAIRE demande à M ALIBERT de sortir de la salle pendant le vote.

#### LE CONSEIL MUNIIPAL DECIDE :

D'accepter l'échange des parcelles.

VOTE: Nb de voix Pour: 3 Nb de voix contre: 5 Nb d'Abstention: 1

### **QUESTIONS DIVERSES**

ACHAT MATERIEL SCOLAIRE: pour un montant de : 339.30 € TTC

VOTE: Nb de voix Pour: 6 Nb de voix contre: 1 Nb d'Abstention: 3

ACHAT PUPITRE: pour un montant de : 209.00 € HT

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE VERRE JOURNAUX SUR LES DIVERS POINTS DE LA COMMUNE

Pour répondre au fonds de concours proposé par RCL pour l'embellissement des points de collecte, la commune a monté un projet pour la réalisation des travaux. Plusieurs devis ont été demandés.

Le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de confier les travaux à la société ANGLEZAN :

Point de collecte lotissement et mairie pour un montant de 1 919.45 € HT

Aménagement de points de collecte salle des fêtes pour un montant de 9 512.99 € HT avec aménagement voirie pour accès camions points de collecte verres, journaux etc pour un montant de 4 780.27 € HT.

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

AMENAGEMENT PARKING de l'église pour un montant de 1 076.33 € HT

VOTE: Nb de voix Pour: 10 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

La séance est levée à 19H15 SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE